

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2302

15 septembre 2012

SOMMAIRE

ACF IV Investment S.à r.l	Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.a
Beverage S.A	r.l110478
Camatrans S.à r.l110473	Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l.
Chimtex S.A110471	110478
Cooling & Heating Rental110450	Ingersoll-Rand Worldwide Capital 110482
DHC Luxembourg V S.à r.l	ING European Infrastructure S.à r.l 110487
FleetCor Luxembourg Holding2110478	Interactive Brokers Financial Products
GeB Lux S.à r.l	S.A110485
Globe Interfin S.A110458	Invenergy Wind Turbine Europe S.à r.l.
GOLDENBURY (Luxembourg) S.A 110458	110485
Goldenstump Investments Limited110458	Inveslux S.à r.l
Golondrina Holding S.A110459	Invest Concept Business (ICB) Internatio-
Gottex Real Asset Fund 1 (Regional) S.à r.l.	nal S.A
110459	Investment Company of Luxembourg S.A.
GP Investissement S.A.	
Grapy S.A	Ippocrate Luxembourg S. à r.l
Grün Signalisation S.à r.l	Ipsos Holding S.A
Guimofi110470	Ironos Investments S.A
Hero S.A	JA & BA Invest S.à r.l
High-Tech Hotel Investments S.à r.l 110470	Jayefkay Holding S.A
HIG Lux S.à r.l	Jayefkay Holding S.A
H. Köhler Constructions S.à r.l110470	Jayefkay One, Société Civile
Howald Immobilière110459	J-J. Partners S.A
Icare S.A	Jopsa S.A
Identitag Secondary Opportunities S.à r.l.	Kreafin Group S.A
110473	Montmartre Holding S.A
IMI Finance Luxembourg S.A110486	Morgan Stanley Leitrim S.à r.l 110452
IMI Investments S.A	Portunato Marine Services S.A110495
Immobilière Grün S.à.r.l	Seaflag S.A
Immogarage S.A	Sibraca S.A
INEOS Luxembourg I S.A	



Cooling & Heating Rental, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 10, Riesenhaff. R.C.S. Luxembourg B 171.012.

STATUTS

L'an deux mil douze, le treize juin.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas VERCOUTERE, né à Uccle (B), le 06 avril 1967, demeurant à B-1330 Rixensart, Rue Tombeek Beauseant, 2/3,
- 2.- Madame Régine DE TRAUX DE WARDIN, née à Bruxelles (B), le 08 novembre 1943, demeurant à B-1370 Melin, Rue du Bois Bastinnes 62, représentée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «COOLING & HEATING RENTAL » Sàrl.
 - Art. 2. Le siège social de la société est établi à Koetschette.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la location et l'installation d'équipements de process chaud et froid.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126.- EUR) chacune, réparties comme suit:
 - 1.- Monsieur Nicolas VERCOUTERE, prénommé, vingt parts sociales
 20

 2. Madame Régine DE TRAUX DE WARDIN, prénommée, quatre-vingt parts sociales
 80

 Total des parts: cent parts
 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.



Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Anne sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtes et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-8821 Koetschette, Riesenhaff, 10
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée: Monsieur Nicolas VERCOUTERE, prénommé, gérant unique.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Vercoutere, Anja Holtz.



Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juin 2012 - EAC/2012/7817 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 8 août 2012. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012108960/108.

(120147158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Morgan Stanley Leitrim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.740,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 113.389.

Suite au transfert de parts effectué en date du 9 juillet 2012, Morgan Stanley Adur Limited, ayant son siège social à Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, a transféré la totalité de ses 587 parts sociales de Classe A à la société Morgan Stanley Kochi Limited, ayant son siège social à Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, dès lors Morgan Stanley Kochi Limited devient l'associé unique et détient des 587 parts sociales de Classe A de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012105767/19.

(120144024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2012.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.435.345,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.613.

In the year two thousand and twelve on the seventh day of August,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of "DHC Luxembourg V S.àr.I." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 20 th December 2006 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 423 of 21 st March 2007.

The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Me Joseph Elvinger on 1 August 2012 not yet published in the Memorial.

The meeting was presided by Me Ralph Beyer, maître en droit, residing in Luxembourg.

Me Magdalena Staniczek, maître en droit, residing in Luxembourg, was appointed as secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I) It appeared from an attendance list that all
- (a) five hundred fifty six thousand seven hundred fifty-two (556,752) Class A Shares,
- (b) twenty one million seven hundred six thousand five hundred eighty-three (21,706,583) Class N Shares,
- (c) one hundred eighty thousand (180,000) Class S-I Shares,
- (d) one hundred fifty thousand (150,000) Class S-II Shares,
- (e) seventeen thousand and sixty (17,060) Class P Shares,
- (f) one million nine hundred twelve thousand seven hundred nineteen (1,912,719) Class OT-OT Shares;
- (g) six hundred six thousand three hundred fourteen (606,314) Class OT-T Shares,
- (h) five hundred thousand (500,000) Class M Shares,
- (i) five hundred thousand (500,000) Class E Shares, and
- (j) twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares



(being a total of twenty-six million one hundred forty-one thousand nine hundred twenty eight (26,141,928) Shares in issue in the Company) and all shareholders were duly represented at the present general meeting.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall, together with the proxies, remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

- II) It results therefrom that the meeting is duly constituted and can validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.
 - III) The items on which resolutions are to be passed are as follows, all resolutions being passed as one sole resolution:

Agenda:

- Approval of the repurchase of all twenty one million seven hundred six thousand five hundred eighty three (21,706,583) outstanding Class N Shares at the Cancellation Value per Share (being the Class Cancellation Amount divided by the number of Class N Shares) pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class N Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company, express approval and waiver of any rights by the holders of any other classes of shares; approval of the Class Cancellation Amount; acceptance of the repurchase of all Class N Shares by the Class N shareholder; cancellation of all twenty one million seven hundred six thousand five hundred eighty three (21,706,583) outstanding Class N Shares so repurchased and consequential reduction of the issued share capital of the Company from twenty six million one hundred forty one thousand nine hundred twenty-eight Euro (€26,141,928) by an amount of twenty one million seven hundred six thousand five hundred eighty three Euro (€21,706,583); approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holder of Class N Shares in cash and/or in kind in one or more instalments as determined by the board;
- Consequential amendment of article 5.1 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company, and amendment of the Articles in order to delete all references to, and definitions of, "Class N", "DH N" and to "Project Noble Investment".

All of the above having been agreed, the extraordinary general meeting of all the shareholders of the Company (the "Meeting"), after deliberation, adopted unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to approve the repurchase of all twenty-one million seven hundred six thousand five hundred eighty-three (21,706,583) outstanding Class N Shares at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of incorporation of the Company in order to proceed to the cancellation of all Class N Shares in issue and hence the liquidation of an entire class of shares of the Company. The Meeting approved the Class Available Amount of three hundred fifteen million five hundred sixty-six thousand seven hundred twenty-five Euro and seventy-nine Euro cents (€315,566,725.79).

The Meeting resolved to approve the Class Cancellation Amount set at three hundred fifteen million five hundred sixty-six thousand seven hundred twenty-five Euro and seventy-nine Euro cents (€315,566,725.79) (subject as set forth below) and payment thereof to the sole Class N Shareholder in one or more instalments.

The Meeting noted that the Company may subject to certain conditions receive further funds in relation with the Project Noble Investment (the "Further Assets"). The Meeting acknowledged and agreed that the Class Cancellation Amount for Class N was to include and be adapted, if Further Proceeds were to be received or further liabilities in relation to the Project Noble Investment arise, such amounts or liabilities as resulted therefrom as appropriate and that such amounts or liabilities were to be included in the Class Cancellation Amount for the Class N Shares. The Meeting therefore resolved to authorise, delegate power to and instruct the Board to adapt Class Cancellation Amount further to the above as appropriate and proceed to the payment of such (additional) amounts as a further instalment.

The Meeting noted the acceptance by the Class N shareholder to the repurchase of all Class N Shares at the Class Cancellation Amount. The Meeting further noted the express approval and waiver of any rights by the holders of any other classes of shares.

Thereupon the Meeting resolved to cancel all twenty-one million seven hundred six thousand five hundred eighty-three (21,706,583) Class N Shares repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of twenty-one million seven hundred six thousand five hundred eighty-three Euro (€21,706,583) to four million four hundred thirty-five thousand three hundred forty-five Euro (€4,435,345).

The Meeting resolved to amend article 5.1 and 5.2 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company as set forth below and to further amend the Articles in order to delete all references to, and definitions of, "Class N", "DH N" and to "Project Noble Investment".

" Art. 5. Share Capital

- 5.1. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of four million four hundred thirty five thousand three hundred forty-five Euro (€4,435,345) divided into
 - five hundred fifty-six thousand seven hundred fifty-two (556,752) Class A Shares,
 - one hundred and eighty thousand (180,000) Class S-I Shares,



- one hundred and fifty thousand (150,000) Class S-II Shares,
- seventeen thousand and sixty (17,060) Class P Shares,
- one million nine hundred twelve thousand seven hundred nineteen (1,912,719) Class OT-OT Shares;
- six hundred six thousand three hundred fourteen (606,314) Class OT-T Shares,
- five hundred thousand (500,000) Class M Shares,
- five hundred thousand (500,000) Class E Shares, and
- twelve thousand five hundred (12,500) Category X Shares, each with a nominal value of one Euro (€ 1)."

The share capital may be increased by the issue of new shares upon resolution by the shareholders meeting. The new shares may be issued in the form of share classes (which may be Simple Classes or Joined Classes).

5.2 Each Class of Shares (or as the case may be Joined Classes if so specified) shall be issued in connection with the acquisition or making by the Company of a specific investment directly or indirectly (each a «Specific Investment»). The subscription price paid to the Company upon the issuance of shares of a particular class (or Joined Classes) (including upon reclassification) (including for the avoidance of doubt any share premium) (the «Subscription Price»), net of all costs payable by the Company in connection with such issuance including, but not limited to, capital duty, notarial fees and publication costs («Issuance Costs»), shall be invested directly or indirectly in one and the same Specific Investment.

Class A relates to the Project Andrew Investments;

Class S-I and Class S-II (being Joined Classes) relates to the Project Friction Investments,

Class P relates to the Project Pearl Investment,

Class OT-OT and Class OT-T (being Joined Classes) relate to the Project OT Investment,

Class E relates to the Project E-Connect Investment, and

Category X is not related to a Specific Investment. "

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at two thousand three hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le sept août,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de «DHC Luxembourg V S.à.r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, constituée le 20 décembre 2006 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («le Mémorial») numéro 423 du 21 mars 2007.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger du 1er août 2012, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Ralph Beyer, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Me Magdalena Staniczek, maître en droit, résidant à Luxembourg fut nommée comme secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- I) Il ressort de la liste de présence que toutes les
- (a) cinq cent cinquante-six mille sept cent cinquante-deux (556.752) Parts Sociales de Classe A;
- (b) vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-trois (21.706.583) Parts Sociales de Classe N;
- (c) cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe S-I;
- (d) cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Classe S-II;
- (e) dix-sept mille soixante (17.060) Parts Sociales de Classe P;
- (f) un million neuf cent douze mille sept cent dix-neuf (1.912.719) Parts Sociales de Classe OT-OT;
- (g) six cent six mille trois cent quatorze (606.314) Parts Sociales de Classe OTT;
- (h) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Classe M;
- (i) cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Classe E; et
- (j) douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X

(étant un total de vingt-six millions cent quarante et un mille neuf cent vingt-huit (26.141.928) Parts Sociales en émission dans la Société) et tous les associés étaient valablement représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.



La liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations et sera soumise en même temps aux autorités de l'enregistrement.

- II) Il en résulte que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, de sans obligation de justification de l'accomplissement des formalités de convocation.
- III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants, l'ensemble de ces résolutions se confondant en une résolution unique:

Ordre du jour :

- Approbation du rachat de l'intégralité des vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-trois (21.706.583) Parts Sociales de Classe N émises à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (soit la Valeur d'Annulation par Classe divisée par le nombre de Parts Sociales de Classe N) conformément aux statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe N émises et donc à la liquidation de toute une classe de parts sociales de la Société, accord exprès et renonciation à tout droit par les détenteurs de parts sociales de toute autre classe; approbation du Montant d'Annulation de Classe; acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe N par l'associé de Classe N; annulation de toutes les vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-trois (21.706.583) Parts Sociales de Classe N émises ainsi rachetées et diminution subséquente du capital social émis de la Société du montant de vingt-six millions cent quarante et un mille neuf cent vingt-huit euros (€ 26.141.928) à un montant de vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt trois euros (€ 21.706.583); approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale à (l'ancien) détenteur de Parts Sociales de Classe N en numéraire et/ou en nature, en une ou plusieurs tranches comme déterminé par le conseil;
- Modification par conséquent de l'article 5.1 des Statuts afin de prendre en compte le nouveau montant du capital social émis de la Société, et modification des Statuts afin de supprimer toute référence à «Classe N», «DH N» et à «Project Noble Investment»

Après avoir approuvé tout ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société («l'Assemblée») a, après délibération, adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé d'approuver le rachat de toutes les vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-trois (21.706.583) Parts Sociales de Classe N émises à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société afin de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales de Classe N émises et donc à la liquidation de toute une classe de parts sociales de la Société.

L'Assemblée a approuvé le Montant de Classe Disponible de trois cent quinze millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes € 315.566.725,79.

L'Assemblée a décidé d'approuver le Montant d'Annulation de Classe fixé à trois cent quinze millions cinq cent soixante-dix mille sept cent vingt-cinq euros et soixante dix-neuf centimes d'euro (€315.566.725,79) (sous réserve de ce qui suit) et le paiement de celui-ci en une ou plusieurs tranches à l'unique Associé de Classe N.

L'Assemblée a constaté que la Société pourrait, sous certaines conditions, recevoir d'autres fonds en relation avec le Project Noble Investissement (les «Avoirs Supplémentaires»). L'Assemblée a reconnu et a consenti à ce que le Montant d'Annulation de Classe pour la Classe N devrait inclure et devrait être adapté, si des Produits Supplémentaires allaient être reçus ou des dettes supplémentaires en relation avec Project Noble Investissement allaient émerger, des montants qui en résulteraient tel qu'approprié et que ces montants ou dettes seraient à inclure dans le Montant d'Annulation de Classe pour les Parts Sociales de Classe N. L'Assemblée a dès lors décidé d'autoriser, de déléguer pouvoir et d'instruire le Conseil d'adapter le Montant d'Annulation de Classe conformément à ce qui précède comme approprié et de procéder au paiement de ces montants (supplémentaires) comme une tranche supplémentaire.

L'Assemblée a constaté l'acceptation par l'associé de Classe N du rachat de toutes les Parts Sociales de Classe N au Montant d'Annulation de Classe. L'Assemblée a en outre constaté l'approbation expresse et la renonciation à tout droit par les détenteurs de toutes les autres classes de parts sociales.

Sur ce, l'Assemblée a décidé d'annuler toutes les vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-trois (21.706.583) Parts Sociales de Classe N rachetées et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de vingt et un millions sept cent six mille cinq cent quatre-vingt-trois euros (€ 21.706.583) à un montant de quatre millions quatre cent trente-cinq mille trois cent quarante-cinq (€ 4.435.345).

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 et 5.2 des Statuts afin de prendre en compte le nouveau montant du capital social émis de la Société tel qu'indiqué ci-après, et de modifier en outre les Statuts afin de supprimer toute référence à «Classe N», «DH N» et à «Project Noble Investment».

" Art. 5. Capital Social

- 5.1. La Société a un capital social émis et entièrement souscrit de quatre millions quatre cent trente-cinq mille trois cent quarante-cinq euros (€ 4.435.345) divisé en
 - cinq cent cinquante-six mille sept cent cinquante-deux (556.752) Parts Sociales de Classe A;
 - cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe S-I;



- cent cinquante mille (150.000) Parts Sociales de Classe S-II;
- dix-sept mille soixante (17.060) Parts Sociales de Classe P;
- un million neuf cent douze mille sept cent dix-neuf (1.912.719) Parts Sociales de Classe OT-OT;
- six cent six mille trois cent quatorze (606.314) Parts Sociales de Classe OT-T;
- cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Classe M;
- cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Classe E; et
- douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales de Catégorie X ayant chacune une valeur nominale d'un euro (€ 1).

Le capital social peut être augmenté par l'émission des nouvelles parts sociales suivant une résolution d'une assemblée des associées. Les nouvelles parts sociales peuvent être émises sous la forme des classes des parts sociales (qui peuvent être des Classes Simples ou Classes Jointes).

5.2. Chaque Classe de Parts Sociales (ou le cas échéant des Classes Jointes si ainsi spécifié) sera émise en relation avec l'acquisition ou la réalisation par la Société d'un investissement spécifique directement ou indirectement (chacun un «Investissement Spécifique»). Le prix de souscription payé à la Société à l'émission de parts sociales d'une classe particulière (ou bien Classes Jointes) (y compris suivant une requalification) (y compris pour éviter tout doute toute prime d'émission) (le «Prix de Souscription»), net de tout coût payable par la Société en relation avec une telle émission y compris, mais ne se limitant pas au, droit d'apport, les frais de notaire et tout coût de publication («Coût d'Emission»), seront investis directement ou indirectement dans un et même Investissement Spécifique.

La Classe A se rapporte au Project Andrew Investissement;

La Classe S-I et la Classe S-II (étant des Classes Jointes) se rapportent au Project Friction Investissement,

La Classe P se rapporte au Project Pearl Investissement,

La Classe OT-OT et la Classe OT-T (étant des Classes Jointes) se rapportent au Project OT Investissement,

La Classe E se rapporte au Project E-Connect Investissement, et

La Catégorie X ne se rapporte pas à un Investissement Spécifique»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui seront payés par la Société suite à la réduction du capital social sont estimés à deux mille trois cents Euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes personnes comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal les personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, M. Staniczek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 août 2012. Relation: LAC/2012/37949. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. Thill.

Référence de publication: 2012106192/233.

(120144654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Sibraca S.A., Société Anonyme, (anc. Beverage S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 55.763.

L'an deux mille douze, le seize août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BEVERAGE S.A.", ayant son siège social à L- 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.763, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 527 du 22 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 573 du 12 avril 2002.

La société a un capital social de un million deux cent mille euros (1.200.000.- EUR), représenté par quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-sept (48.387) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.



Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Schill, prénommé.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-sept (48.387) actions de la Société sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent mille euros (1.200.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.
- III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.
- IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.
 - V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la société de «BEVERAGE S.A.» en «SIBRACA S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SIBRACA S.A.».»
- 2. Changement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets, marques de produits et autres droits se rattachant à ces brevets et marques, ou pouvant les compléter.

La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et accorder des prêts, avances et garanties à ces sociétés ou à des sociétés intra-groupe. Elle peut en outre prester des services de conseil à ces sociétés. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou le favorisent.

- 3. Transfert du siège social de 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg à 34-38, avenue de la Liberté.
- 4. Acceptation de la démission de Madame Sabrina COLLETTE et nomination de Monsieur Hubert DELAFAY en tant qu'administrateur.
 - 5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «BEVERAGE S.A.» en «SIBRACA S.A.» et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SIBRACA S.A.».»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquent l'article 4 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets, marques de produits et autres droits se rattachant à ces brevets et marques, ou pouvant les compléter. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, et accorder des prêts, avances et garanties à ces sociétés ou à des sociétés intra-groupe. Elle peut en outre prester des services de conseil à ces sociétés. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou le favorisent.

110458



Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Sabrina COLLETTE en tant qu'administrateur et de nommer Monsieur Hubert DELAFAY, né le 19 juin 1957 à Villefranche sur Saône, Rhône, France, demeurant à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, en tant qu'administrateur.

La durée du mandat de Monsieur Delafay ira jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année 2017. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille deux cents euros (1.200.- EUR), sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 août 2012. LAC/2012/39337. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012108470/95.

(120146893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Globe Interfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012106275/10.

(120144979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

GOLDENBURY (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.565.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106277/10.

(120144649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Goldenstump Investments Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 144.778.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106278/10.

(120145094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.



Golondrina Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOLONDRINA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106279/11.

(120145078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

ICL, Investment Company of Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Investment Company of Luxembourg S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012106308/13.

(120145162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Howald Immobilière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 13.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106297/9.

(120144664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Gottex Real Asset Fund 1 (Regional) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.776.

Les comptes annuels du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Timothy Stephen RONIGER.

Référence de publication: 2012106280/11.

(120145247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

GP Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106281/10.

(120144969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.



Grapy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme GRAPY S.A.

Signature

Référence de publication: 2012106282/12.

(120144967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Montmartre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 84.445.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, tenue en date du 5 juin 2012, que:

- L'assemblée a constaté la démission de Me Alain LORANG de ses fonctions d'administrateur.
- L'assemblée a décidé de nommer en remplacement de l'administrateur sortant, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017, la société de droit de Gibraltar, FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING LIMITED, établie et ayant son siège social à GIBRALTAR, Gibro House, 4 Giro's Passage, inscrite auprès de Companies House à Gibraltar sous le numéro 99467, représentée par son directeur régulièrement en fonction Monsieur Axel WEND, demeurant 1 Carrefour de Rive à CH-1207 GENEVE (Suisse).
- L'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, FIDU-CONCEPT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, Avenue Marie-Thérèse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 38.136, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012108738/22.

(120146977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

JA & BA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers. R.C.S. Luxembourg B 170.928.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth day of August.

Before us, Maître KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs NGUYEN Bambi born in Nha Trang, on 11 February 1981, residing in Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Sweden and Mr ANDERSSON Seth Jan-Anders born in Tosterup, on 3 June 1960, residing in Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Sweden here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-

Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party represented as stated above has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the private limited liability company is "JA & BA Invest S.à r.l." (the "Company"). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy



of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. It may open branches in Luxembourg and abroad.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may acquire participations in loans and/or lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 3.3. The Company may employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may generally carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several members.

II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital.

- 5.1. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500), represented by hundred (100) corporate units in registered form, having a par value of one hundred twenty five Euro (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The corporate capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Corporate units.

- 6.1. The corporate units are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per corporate unit. In case of joint ownership on one or several corporate unit(s) the members shall designate one (1) owner by corporate unit.
 - 6.2. Corporate units are freely transferable among members.

Where the Company has a sole member, corporate units are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one member, the transfer of corporate units (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the members representing at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.

The transfer of corporate units by reason of death to third parties must be approved by the members representing at least three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

A corporate unit transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of members is kept at the registered office and may be examined by each member upon request.



6.4. The Company may redeem its own corporate units provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the members, which sets the term of their office. The managers need not be members.
 - 7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the members.
- **Art. 8. Board of managers.** If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board"). The member(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers").
 - 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the member(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
- (iii) The Board may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or manager(s) of the Company. The Board will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers, including at least one Category A Manager and one Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, including at least one vote of a Category A Manager and one vote of a Category B Manager in the case that the member(s) has(have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers.
- (vi) The resolutions of the meeting of the Board are taken in written form and reported on minutes. Such minutes are signed by all the managers present.
- (vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held. The meeting will be dated as at the date of the holding. The decision will also be valid as the date of the holding. The minutes will be signed later by the manager participating to the Board by such means.
- (viii) Circular resolutions signed by all the managers (the "Managers Circular Resolutions"), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
- (i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager or the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager of the Company in the case that the member(s) has (have) qualified the managers as Category A Managers and Category B Managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with articles 8.1. (ii) and 8.3 (ii) of these Articles.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager.

- 9.1 If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.
 - 9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.



- 9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.
- **Art. 10. Liability of the managers.** The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Member(s)

Art. 11. General meetings of members and Members circular resolutions.

- 11.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the members are adopted at a general meeting of members (the "General Meeting") or by way of circular resolutions (the "Members Circular Resolutions") in case the number of members of the Company is less or equal to twenty-five.
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Members Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the members, in accordance with the Articles. Members Circular Resolutions signed by all the members are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each corporate unit entitles to one (1) vote.
 - 11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The members are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or members representing more than one-half (1/2) of the corporate capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all members at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the members are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- (v) A member may grant a written power of attorney to another person, whether or not a member, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Members Circular Resolutions are passed by members owning more than one-half (1/2) of the corporate capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the members are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Members Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the corporate capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of members owning at least three-quarters (3/4) of the corporate capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a member's commitment in the Company require the unanimous consent of the members.

Art. 12. Sole member.

- 12.1. Where the number of members is reduced to one (1), the sole member exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 12.2. Any reference in the Articles to the members and the General Meeting or to Members Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole member or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 12.3. The resolutions of the sole member are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

- 13.1. The financial year begins on the first (1^{st}) of January of each year and ends on the thirty-first (31) of December of the same year.
- 13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing the Company's commitments and the debts of the manager(s) and members towards the Company.
 - 13.3. Each member may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Members Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.
- 13.5. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held each year on the third Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a "Business Day"), on the next following Business Day at the same time and place.



Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

- 14.1. In case the number of members of the Company exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be members.
- 14.2. The operations of the Company are supervised by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entre-prises), when so required by law.
- 14.3. The members appoint the statutory auditor (commissaire aux comptes), if any and independent auditor (réviseur d'entreprises), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor (commissaire aux comptes) and the independent auditor (réviseur d'entreprises) may be reappointed.

Art. 15. Allocation of profits.

- 15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the corporate capital.
- 15.2. The members determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other available reserves (including share premium) are available for distribution; and
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the members, adopted by one-half (1/2) of the members holding three-quarters (3/4) of the corporate capital. The members appoint one or several liquidators, who need not be members, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the members, the liquidators have the broadest powers to realize the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realization of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the members in proportion to the corporate units held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Members Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Members Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waiver provisions of the law, any agreement entered into by the members from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

Subscription and Payment

NGUYEN Bambi, pre-named, subscribes fifty (50) corporate units and ANDERSSON Seth Jan-Anders, pre-named, subscribes fifty (50) corporate units.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500).



Resolutions of the members

Immediately after the incorporation of the Company, the member of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- a. NGUYEN Bambi, born in Nha Trang, on 11 February 1981, residing at Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Sweden, as category A manager of the Company,
- ANDERSSON Seth Jan-Anders, born in Tosterup, on 3 June 1960, residing at Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Sweden, as category A manager of the Company.
- b. GAUL Christophe, born in Messancy, on 3 April 1977, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as category B manager of the Company.
 - 2. The registered office of the Company is set at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mme NGUYEN Bambi, née à Nha Trang, le 11 février 1981, demeurant à Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Suéde et M. ANDERSSON Seth Jan-Anders, né à Tosterup, le 3 juin 1960, demeurant à Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Suéde

ici représentés par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, représentée comme établit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 ^{er} . Dénomination. Le nom de la société à responsabilité limitée est «JA & BA Invest S.à r.l.» (la «Société»). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société



ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. Elle pourra créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger.

- 3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra acquérir des participations dans des prêts et/ou prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties et des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.
- 3.3. La Société pourra employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société pourra, d'une manière générale, réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, qui lui semblent nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée.

- 4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.
- 4.2 La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (125 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale. En cas d'indivision sur une ou plusieurs part(s) sociale(s) les associés désigneront un (1) propriétaire par part sociale.
 - 6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les troisquarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3 Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas obligatoirement être associés.
 - 7.2 Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.
- **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le «Conseil»). Les associés peuvent décider de nommer les gérants en tant que gérant(s) de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et gérant(s) de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).
 - 8.1 Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
- (iii) Le Conseil peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) peut(peuvent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le Conseil détermine les responsabilités



et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leur mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat(s).

8.2 Procédure

- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.
- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, comprenant au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, comprenant au moins un vote d'un Gérant de Catégorie A et un vote d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B.
- (vi) Les résolutions de la réunion du Conseil sont prises par écrit et inscrites sur un procès-verbal. Ce procès-verbal est signé par tous les gérants présents.
- (vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue. La réunion du Conseil sera datée à la date de sa tenue. Les résolutions seront également valables au jour de la réunion. Le procès-verbal sera signé plus tard par le gérant participant au Conseil par de tels moyens.
- (viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les «Résolutions Circulaires des Gérants») sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3 Représentation

- (i) La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature seule de tout gérant, ou les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B si les gérants sont nommés en tant que Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.1. (ii) et 8.3 (ii) des Statuts.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique.

- 9.1 Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.
 - 9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.
- 9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.
- Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

- 11.1 Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale») ou par voie de résolutions circulaires (les «Résolutions Circulaires des Associés») dans le cas où le nombre d'associés est égal ou moindre que vingt-cinq (25).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 11.2 Convocations, quorum, majorité et procédure de vote



- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.
- (viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

- 12.1 Si le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 12.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 13.1 L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de la même
- 13.2 Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 13.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 13.4 Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.
- 13.5 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, l'Assemblée Générale annuelle doit se tenir chaque année le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un «Jour Ouvrable»), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu.

Art. 14. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

- 14.1 Lorsque le nombre d'associés de la Société excède vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, qui peuvent être associés ou non.
- 14.2 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.
- 14.3 Les associés devront nommer le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
- 15.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.
 - 15.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;



- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves disponibles (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; et
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

- 16.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié (1/2) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2 Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

- 17.1 Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, email ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2 Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3 Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4 Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

NGUYEN Bambi, prénommée, souscrit cinquante (50) parts sociales et ANDERSSON Seth Jan-Anders, prénommé, souscrit cinquante (50) parts sociales.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille sept cent cinquante Euros (EUR 1.750).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, Les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a.- NGUYEN Bambi, née à Nha Trang, le 11 février 1981, demeurant à Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Suéde, comme gérant de catégorie A de la Société,
- ANDERSSON Seth Jan-Anders, né à Tosterup, le 3 juin 1960, demeurant à Bangatan 1, 273 34 Tomelilla, Suéde, comme gérant de catégorie A de la Société
- b.- GAUL Christophe, né à Messancy, le 3 avril 1977, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) comme gérant de catégorie B de la Société.
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.



Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Condé, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 9 août 2012. Relation: EAC/2012/10800. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012106330/517.

(120145290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Grün Signalisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 40.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012106286/12.

(120144663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Guimofi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012106287/10.

(120144801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

H. Köhler Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 37.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H. Köhler Constructions S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012106289/11.

(120145134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

High-Tech Hotel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 124.320,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 91.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 06 août 2012.

Référence de publication: 2012106291/10.

(120144903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.



Hero S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 141.027.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire

Le mandat d'administrateur unique de Monsieur Juan Manuel Romera Bertran demeurant L-7680 Waldbillig, 22 rue André Hentges, né à Barcelone, Espagne le 16 décembre 1967 est renouvelé pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Waldbillig, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2012106294/12.

(120144935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

HIG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 Août 2012.

Anna D'Alimonte

Gérante

Référence de publication: 2012106295/12.

(120144939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Jayefkay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106328/9.

(120145076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Chimtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.528.

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CHIMTEX S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 23.528, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg au 31, rue de Strasbourg, constituée sous la dénomination de Rainforest Holding S.A. suivant acte reçu par le notaire Réginald NEUMAN, alors de résidence à Bascharage, le 20 novembre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 387 de 1985, page 17.507. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant le 29 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 636 du 24 mars 2009. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.528.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo

Monsieur le Président expose ensuite:



I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-quatre mille (64.000) actions représentant l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de l'Article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

2. Ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 11 des statuts:

«En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.»

3. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article 11 des statuts:

«En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Dirkx, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2012. LAC/2012/31508. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012108499/78.

(120146934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Identitag Secondary Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2012106298/12.

(120145182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Camatrans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 170.998.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trois août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Alain CUDRAT, chauffeur, né à Messancy (Belgique) le 12 avril 1977, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine. 3, rue de la Fontaine.
- 2.- Madame Laïla SERBOUT, blanchisseuse-repasseuse, née à Mont-Saint-Martin (France) le 13 juillet 1976, demeurant à F-54860 Haucourt-Moulaine, 3, rue de la Fontaine.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er . La société prend la dénomination de "CAMATRANS s.à r.l.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.



Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

L'assemblée extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social par tous les moyens prévus par la loi.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 14.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.
 - Art. 15. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



- Art. 16. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 17.** Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements, amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, sera réparti de la façon suivante:
- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social:
 - le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

- **Art. 18.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 19.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Aurélie PERROTTI, équipière polyvalente, née à Mont-Saint-Martin (France) le 2 juillet 1989, demeurant à F-54400 Longwy, 2ter, rue de la Faïencerie, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) Monsieur Alain CUDRAT, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.
 - 4) Le siège social est fixé à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: CUDRAT, SERBOUT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 9 août 2012. Relation: CAP/2012/3120. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).



Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 août 2012. A. WEBER.

Référence de publication: 2012108487/150.

(120146927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Kreafin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.030.

L'an deux mille douze.

Le sept août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KREAFIN GROUP S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.030 (NIN 2000 2201 462),

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 1 ^{er} février 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 335 du 9 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Emile SCHLESSER en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 774 du 18 septembre 2001;
- suivant acte reçu par le même notaire Emile SCHLESSER en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 20 janvier 2006;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1134 du 1 ^{er} juin 2010,
 - suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 août 2012, en voie de formalisation,

au capital social de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS QUA-TORZE CENTS (€ 15.928.176,14), divisé en trente-huit mille cinq cent cinquante-trois (38.553) actions de catégorie A et quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit (89.958) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florend SCHMID, directeur financier, demeurant à B-3090 Overijse, 29, Teniersdreef.

qui désigne comme secrétaire Madame Lysiane SCHUMACKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.
- 2.- a) Augmentation du capital souscrit à concurrence du montant de DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS CINQUANTE-QUATRE CENTS (€ 242.558,54) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS QUATORZE CENTS (€ 15.928.176,14) au montant de SEIZE MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (€ 16.170.734,68) par l'émission de mille neuf cent cinquante-sept (1.957) actions de catégorie A nouvelles, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec payement d'une prime d'émission d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS SIX CENTS (€ 256,06).
- b) Souscription des mille neuf cent cinquante-sept (1.957) actions de catégorie A nouvelles, sans désignation de valeur nominale par le nouvel actionnaire agréé, Monsieur Willy D'HONDT, indépendant, demeurant à B-9800 Deinze, Eggestraat 36, et libération de ces actions par un apport en nature.
 - 3.- Modification de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (€ 16.170.734,68), divisé en quarante mille cinq cent dix (40.510) actions de catégorie A et quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit (89.958) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.
 - 4.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.



- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires actuels renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

a) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT EUROS CINQUANTE-QUATRE CENTS (€ 242.558,54) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLIONS NEUF CENT VINGT-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS QUATORZE CENTS (€ 15.928.176,14) au montant de SEIZE MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (€ 16.170.734,68) par l'émission de mille neuf cent cinquante-sept (1.957) actions de catégorie A nouvelles, sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et avec payement d'une prime d'émission d'un montant de DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS SIX CENTS (€ 256,06).

b) Souscription - Libération

La souscription et la libération des mille neuf cent cinquante-sept (1.957) actions de catégorie A nouvelles a eu lieu par le nouvel actionnaire agréé Monsieur Willy D'HONDT, indépendant, demeurant à B-9800 Deinze, Eggestraat 36, et ont été libérées par un apport en nature, consistant dans l'apport de cent soixante-quatre (164) actions qu'il détient dans la société anonyme de droit belge MATREX, ayant son siège social à B-9750 Zingem, Leenstraat 10, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0442.462.926.

Le souscripteur, Monsieur Willy D'HONDT, déclare que les actions dont apport ci-avant sont quittes et libres de tout engagement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 les prédits apports en nature ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation qui a été établi par le réviseur d'entreprises agréé, Monsieur Marco CLAUDE de la société Grant Thornton Lux Audit S.A., avec siège à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, établi en date du 27 juillet 2012, et dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par le notaire sous signé et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec le quel il sera enregistré.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (€ 16.170.734,68), divisé en quarante mille cinq cent dix (40.510) actions de catégorie A et quatre-vingt-neuf mille neuf cent cinquante-huit (89.958) actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: F. SCHMID, L. SCHUMACKER, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 août 2012. Relation: ECH/2012/1387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.



Echternach, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012107489/107.

(120146713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Ingersoll-Rand Lux Euro III Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 165.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012106300/10.

(120144668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Ingersoll-Rand Lux Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.100.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012106301/10.

(120144656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

FleetCor Luxembourg Holding2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.980.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the Shareholders of FleetCor Holding2, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 2,000,000.- having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 121.980 (the "Company").

There appeared:

- CFN Holding Co., a private limited liability company, duly incorporated and validly existing under the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State, Divisions of Corporations under number 3690397 ("CFN"),
- FleetCor Luxembourg Holding1, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 137,500.- and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 121.520 ("FLH1")

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of two powers of attorney delivered to him.

The said powers of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to enact that the 80,000 shares, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders has been duly informed.

The appearing party, through its attorney, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the creation and the issuance of new shares with a nominal value of EUR 25.-;



- 2. Subscription, intervention and payment of the increase of capital by way of a conversion of a receivable of FLH1 against the Company into equity;
- 3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the capital of the Company; and
 - 4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 141,775,650.- (one hundred forty one million seven hundred seventy five thousand six hundred and fifty euro) so as to raise it from its current amount of EUR 2,000,000.- (two million euro) to EUR 143,775,650.- (one hundred forty three million seven hundred seventy five thousand six hundred and fifty euro) by the creation and the issuance of 5,671,026 (five millions six hundred seventy one thousand twenty six) new shares with a nominal value of EUR 25.- each (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that the Increase of Capital be fully subscribed by FLH1, by way of conversion into equity of a receivable of an amount of EUR 141,775,673.- (one hundred forty one million seven hundred seventy five thousand six hundred and seventy three euro) (the "Receivable") it holds against the Company (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

FLH1, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the Increase of Capital up to an amount of EUR 141,775,650.- (one hundred forty one million seven hundred seventy five thousand six hundred and fifty euro) subject to the payment of a global share premium of an amount of EUR 23.- (twenty three euro) attached to the new shares to be allocated to a freely distributable item of the balance sheet as share premium, fully paid up by way of the Contribution.

Evaluation

The value of the Contribution is set at EUR 141,775,673.- (one hundred forty one million seven hundred seventy five thousand six hundred and seventy three euro).

Such Contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

FLH1, contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Receivable is certain, liquid and payable;
- (ii) it is the sole legal owner of the Receivable;
- (iii) the Receivable is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the Receivable is not the object of a dispute or claim;
- (v) the Receivable is freely transferable with all the rights attached thereto; and
- (vi) all formalities subsequent to the transfer of the Receivable required under any applicable law will be carried out in order for the Contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention

Thereupon intervened Mr Marcel Stephany, Mr Alisher Ashurov and Mr Steven Pisciotta, each of them acting as a manager of the Company and here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the above described Contribution, each of them expressly agrees with the description of the Contribution, with its valuation and with the effectiveness of the Contribution and confirms the validity of the subscription and payment.

Declaration

The notary declares that the documentation sustaining the existence of the Contribution has been considered convincing as well as sufficient, and the contribution is therefore effectively implemented.

Third resolution

As a result of the foregoing statements and resolutions, it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:



"Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at EUR 143,775,650.- (one hundred forty three million seven hundred seventy five thousand six hundred and fifty euro) divided into 5,751,026 (five million seven hundred fifty one thousand twenty six) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 6,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, known to the officiating notary, by name, surname, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de juillet,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de FleetCor Luxembourg Holding2, une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social d'un montant de 2.000.000 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 121.980 (la «Société»).

A comparu:

- CFN Holding Co., une société à responsabilité limitée (a private limited liability company), dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Delaware, ayant son adresse à 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secrétariat d'état du Delaware, dans la section relative aux sociétés sous le numéro 3690397 («CFN»),
- FleetCor Luxembourg Holding1, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg avec un capital social d'un montant de 137,500 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.520 («FLH1»).

ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les associés prient le notaire d'acter que les 80,000 parts sociales existantes, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informé.

Les associés représentés par leur mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société par la création et l'émission de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR;
- 2. Souscription, intervention et paiement de l'augmentation de capital par la conversion en capital d'une créance que FLH1 détient envers la Société;
- 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital social de la Société: et
 - 4. Divers

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 141.775.650,- EUR (cent quarante et un millions sept cent soixante-quinze mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- EUR (deux millions d'euros) à 143.775.650,- EUR (cent quarante-trois millions sept cent soixante-quinze mille six cent



cinquante euros) par la création et l'émission de 5.671.026 (cinq millions six cent soixante et onze mille vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que l'Augmentation de Capital soit entièrement souscrite par FLH1, par la conversion en capital d'une créance d'un montant de 141.775.673,- EUR (cent quarante et un millions sept cent soixante-quinze mille six cent soixante-treize euros) (la «Créance») qu'il détient envers la Société (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

FLH1, représenté tel que mentionné précédemment, déclare souscrire à l'Augmentation de Capital à concurrence d'un montant de 141.775.650,- EUR (cent quarante et un millions sept cent soixante-quinze mille six cent cinquante euros) moyennant le paiement d'une prime d'émission global d'un montant de 23,- EUR (vingt-trois euros) attachées aux nouvelles parts sociales à allouer à une réserve distribuable du bilan à titre de prime d'émission, intégralement libéré par l'Apport.

Evaluation

La valeur de l'Apport a été fixée à 141.775.673,- EUR (cent quarante et un millions sept cent soixante-quinze mille six cent soixante-treize euros).

L'Apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

FLH1, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) la Créance est certaine, liquide et exigible;
- (ii) il est le seul propriétaire de la Créance;
- (iii) la Créance est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) la Créance ne fait l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) la Créance est librement transférable, avec tous les droits y attachés; et
- (vi) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de la Créance requises en vertu de lois applicables seront accomplies afin que l'Apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus, M. Marcel Stephany, M. Alisher Ashurov et Steven Pisciotta, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'Apport décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'Apport, son évaluation, et le transfert effectif de la Créance, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation garantissant l'existence de l'Apport est convaincante et suffisante, l'Apport est de fait mis en oeuvre.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précédent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 143.775.650,- EUR (cent quarante-trois millions sept cent soixante-quinze mille six cent cinquante euros) divisé en 5.751.026 (cinq millions sept cent cinquante et un mille vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 6.800,- EUR.



Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2012. Relation GRE/2012/2789. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Référence de publication: 2012108579/196.

(120147073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012106302/10.

(120144638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

ACF IV Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.400,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.836.

In the year two thousand and twelve, on the third day of August.

before us Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AXA Capital Fund L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland with registered office at 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, UK, registered with the Scottish Registrar under number 6596, represented by its general partner AXA Private Equity Capital Limited, having its registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands (the "Shareholder"),

Hereby represented by Mrs Virginie GORET, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 August 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ACF IV Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 31 July 2012, not yet published and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fourteen thousand four hundred euro (EUR 14,400.-).
- 2 To issue one thousand nine hundred (1,900) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of fifty-seven thousand six hundred euro (EUR 57,600.-) by AXA Capital Fund L.P. and to accept full payment in cash for these new shares.



4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to fourteen thousand four hundred euro (EUR 14,400.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one thousand nine hundred (1,900) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon the Shareholder declared to subscribe for one thousand nine hundred (1,900) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of fifty-seven thousand six hundred euro (EUR 57,600.-) and to fully pay in cash for these shares.

The amount of fifty-nine thousand five hundred euro (EUR 59,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one thousand nine hundred (1,900) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at fourteen thousand four hundred euro (EUR 14,400.-) divided into fourteen thousand four hundred (14,400) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred fifty euro (EUR 1,250.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le troisiême jour d'août.

Par-devant nous Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AXA Capital Fund L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au 50, Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Ecosse, Royaume Uni, et immatriculé au Registre Ecossais sous le numéro 6596 représenté par son general partner AXA Private Equity Capital Limited, ayant son siège social au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Îles Anglo-Normandes (l'«Associé»),

représenté aux fins des présentes par Madame Virginie GORET, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 2 août 2012.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ACF IV Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 31 juillet 2012, pas encore publié (la «Société») et



en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de mille neuf cents euros (EUR 1.900,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatorze mille quatre cents euros (EUR 14.400,-).
- 2 Émission de mille neuf cents (1.900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-sept mille six cents euros (EUR 57.600.-) par AXA Capital Fund L.P. à libérer intégralement en espèces.
 - 4 Modification de l'alinéa 1 er de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5 Divers.
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de mille neuf cents euros (EUR 1.900,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatorze mille quatre cents euros (EUR 14.400,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre mille neuf cents (1.900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé a déclaré souscrire mille neuf cents (1.900) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-sept mille six cents euros (EUR 57.600,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinquante-neuf mille cinq cents euros (EUR 59.500,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les mille neuf cents (1.900) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1 ^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à quatorze mille quatre cents euros (EUR 14.400,-) divisé en quatorze mille quatre cents (14.400) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. Crahay, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 8 août 2012. Relation: DIE/2012/9433. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.



Diekirch, le 8 août 2012.

Référence de publication: 2012107211/138.

(120146566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Interactive Brokers Financial Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Interactive Brokers Financial Products S.A.

Signature

Référence de publication: 2012106304/12.

(120145173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Invenergy Wind Turbine Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Invenergy Wind Turbine Europe S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106306/11.

(120145188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Ippocrate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 596.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106309/10.

(120145283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Icare S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ICARE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106310/11.

(120145145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Immogarage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 21, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 118.636.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106316/10.

(120144719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

IMI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 66.762.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 35, Boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er Juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI FINANCE Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012106313/13.

(120145224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 juin 2012

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 35, Boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1 er Juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI Investments S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012106314/13.

(120145223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Immobilière Grün S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 35.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012106315/12.

(120144665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Ironos Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 148.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106325/10.

(120144831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.



J-J. Partners S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.060.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 mars 2012

Est nommé Délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée:

- Mr. Rabbe SITTNIKOW, avocat, demeurant à Eteläranta 8, 00130 Helsinki, Finlande, en remplacement de Mr. Christoffer CHARPENTIER.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106327/13.

(120145137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

INEOS Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.195.

Les comptes consolidés de la société Ineos Group Holdings S.A. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de INEOS Luxembourg I S.A., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012106317/11.

(120144651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

ING European Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 131.249.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2012.

Référence de publication: 2012106318/10.

(120144704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Inveslux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESLUX S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012106321/11.

(120144832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Jopsa S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 46.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106336/10.

(120144734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.



Jayefkay One, Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg E 4.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106332/9.

(120145072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Invest Concept Business (ICB) International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7335 Heisdorf, 3, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 170.921.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq juillet 2012.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Alain BRICE, avocat conseil, demeurant au 16, rue Soyer F-92200 Neuilly-sur-Seine, agissant en tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:

- 1. Monsieur André TIRLET, gérant de sociétés, demeurant à F-93390 Clichy sous Bois Domaine La Lorette 1, allée La Rochefoucauld
 - 2. Monsieur Etienne KEMPF, consultant, demeurant au 3 rue des Epinettes Paris I7eme (France).
 - 3. Monsieur Henri SENOUILLET, retraité, demeurant à F-93190 Livry Gargan, 11, allée de Chartres.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer:

Titre 1 er - Objet - Raison sociale

- **Art. 1** er . Il est formé par le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées et en particulier mais de manière non limitative, dans le domaine de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

- Art. 3. La société anonyme adopte la dénomination de «Invest Concept Business (ICB) International S.A.».
- Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Heisdorf.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits évènements.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2 - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par six cents (600) actions chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins la moitié du capital social, et les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers (2/3) des voix exprimées.



La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires restant possèdent un droit préférentiel pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

En cas de cession à un non-actionnaire, les actionnaires restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction des deux derniers bilans approuvés qui serviront de base pour la détermination de la valeur des actions à céder. Il sera établi entre les actionnaires un pacte d'actionnaires qui déterminera en particulier les conditions d'agréement des nouveaux actionnaires.

Titre 3 - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

- Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique.
- Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.
- **Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.



Titre IV - Assemblée générale

- **Art. 14.** L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
 - Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables au siège social.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze (15) du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 18.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.
- Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2. la première assemblée générale annuelle aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Toutes les six cents (600) actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur TIRLET André, prénommé,	200
- Monsieur KEMPF Etienne, prénommé,	200
- Monsieur SENOUILLET Henri	100
- Monsieur BRICE Alain, prénommé,	100
Total	600

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de cinquante mille euros (50.000,- EUR), lequel montant est à la disposition de la société ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille deux cent cinquante euros (1.250,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, ici représentés comme ci-avant, représentant le capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société pour une durée de six (6) ans:
- Monsieur André TIRLET, prénommé, demeurant à F-93390 Clichy sous Bois (France) Domaine La Lorette 1, allée La Rochefoucauld



- Monsieur Etienne KEMPF, prénommé, demeurant au 3, rue des Epinettes Paris 17 (France).
- Monsieur Alain BRICE, prénommé, demeurant au 16 rue Soyer 92 200 Neuilly-sur-Seine (France)
- Monsieur Henri SENOUILLET, prénommé, demeurant à F-93190 Livry Gargan, 11, allée de Chartres.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

3. Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

Monsieur Joe THIELEN, juriste, demeurant aux 50 route d'Esch L-1470 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

4. Le siège de la société est établi à L-7335 Heisdorf, 3, rue des Roses.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil d'administration et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommé président du conseil d'administration de la Société: Monsieur André TIRLET, prénommé.
- 2. Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six (6) ans: Monsieur Etienne KEMPF, prénommé.

Lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la Société vis-à-vis des tiers par leurs seules signatures.

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. BRICE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juillet 2012. Relation: LAC/2012/32534. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irene THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2012.

Référence de publication: 2012106307/174.

(120145199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

GeB Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 170.912.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GENOUROB, société par actions simplifiée, ayant son siège social au Quartier Ferrié, Bâtiment 60, rue Geret à F-53000 Laval, immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Laval (France) sous le numéro 498 911 205, dûment représentée aux fins des présentes par son Président Monsieur Stéphane NOUVEAU.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de GeB Lux S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.
- Art. 3. La société a pour objet la conception et le développement de matériel d'analyse comparative du mouvement des articulations dont principalement celle du genou, ainsi que la détention et l'exploitation commerciale de la propriété intellectuelle y afférente.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société pourra dès lors emprunter et accorder à la société à laquelle elle est liée tous concours, prêts, avances et garanties.



- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

II. Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

En cas de gérance unique la société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

III. Année sociale - Répartition des bénéfices

- **Art. 11.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 12.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.
 - Art. 13. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

IV. Dissolution - Liquidation

- Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 16.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.
- **Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

V. Disposition générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par GENOUROB, prénommée.



Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'unique associé reconnaît.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Stéphane NOUVEAU, PDG de la société GENOUROB, né à Ernée (France) le 22 novembre 1967, demeurant au 13, impasse de l'Enclos, F-53970 L'Huisserie. Le mandat du gérant est gratuit.

2) L'adresse de la société est établie au 1B, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue au comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Nouveau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juillet 2012. LAC/2012/31720. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Référence de publication: 2012106256/104.

(120144949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Jayefkay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.466.

L'an deux mille douze, le premier août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de JAYEFKAY HOLDING S.A., une société anonyme constituée et existante conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-1246 Luxembourg, 8 rue Albert Borschette, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B numéro 162466, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1 ^{er} juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 octobre 2011 sous le numéro 2355 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore ont été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Ueberecken, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anita Maggipinto, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Heisbourg, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1. Modification de l'article 7 des statuts de la Société afin de prévoir un droit de préemption sur les actions de la Société au profit du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau du Kirchberg;
 - 2. Divers.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée «ne varietur»



par les actionnaires présents, le mandataire du ou des actionnaire(s) représenté(s) s'il le désire et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- III.- Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée.
- IV.- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les actionnaires décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7. Registre des actions - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.
- 7.3 Les actions sont cessibles conformément aux dispositions de la Loi et de l'article 7 des Statuts et d'un éventuel pacte d'actionnaires.
- 7.4 Les Associés de la Société s'engagent vis-à-vis du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg (le «Fonds») de ne modifier ni la forme de la Société, ni la structure de l'actionnariat direct et/ou indirect de la Société qui aurait pour conséquence de porter atteinte au droit de préemption du Fonds. Pour les besoins de cet article 7.4, les personnes morales et physiques détenant une participation directe et/ou indirecte dans la Société sont désignées comme «l'Associé» ou «les Associés» ou «l'Associé de la Société» ou «les Associés de la Société». Le terme «parts sociales» et «part sociale» désigne indifféremment les actions et les parts sociales directes ou indirectes dans la Société.

Toute modification de la structure de l'actionnariat direct et/ou indirect de la Société devra être soumise à l'accord préalable et écrit du Fonds qui ne pourra refuser que pour des motifs affectant son droit de préemption.

Les Associés de la Société accordent un droit de préemption au Fonds, en cas de cession de tout ou partie de leurs parts sociales à un tiers. La Société mettra en oeuvre la procédure requise à cet effet. Il est précisé que ne sont pas visées par les dispositions du présent article, et ne peuvent partant pas faire l'objet du droit de préemption consenti au Fonds, les cessions consenties entre vifs à titre gratuit, ainsi que les transmissions pour cause de mort aux héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires. Les cessions et transmissions visées ci-dessus sont celles faites par les Associés personnes physiques dans le cadre de l'organisation de leur patrimoine privé.

Est considéré comme «tiers» toute personne qui n'est pas un Associé, ou qui n'est pas une personne physique travaillant exclusivement au sein du Groupe Arendt & Medernach Luxembourg étant précisé que la participation directe ou indirecte de Monsieur Marc Giorgetti et de Monsieur Paul Giorgetti, ne pourra pas dépasser 20% dans la Société pendant les quinze premières années à compter de la signature de la présente.

Chaque Associé de la Société devra informer trois (3) mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fonds de son intention de vendre tout ou partie de ses parts sociales.

Ladite lettre recommandée avec accusé de réception devra notamment comporter les informations suivantes:

- Nombre des parts sociales qu'un ou des Associés se proposent de céder
- Prix des parts sociales
- Nom du ou des -intéressé(s)

En cas de cession par un Associé de tout ou partie de leurs parts sociales à un tiers le Fonds aura un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre recommandée pour prendre sa décision d'acquérir les parts sociales mises ainsi en vente, sous peine de déchéance du droit de préemption.

Le Fonds notifiera sa décision à l'Associé cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le Fonds décide de ne pas acquérir les parts sociales, l'Associé cédant sera libre de les céder au(x) tiers intéressé(s). Si le Fonds décide d'user de son droit de préemption l'Associé cédant a le droit de renoncer à la cession.

Si le Fonds décide d'acquérir les parts sociales, et si le droit de préemption est mis en oeuvre pendant les quinze premières années à compter de la signature de l'acte de vente du 31 juillet 2012 dont question ci-après, le prix des parts sociales sera fixé comme suit:

 $P = V \times N/A$

P = Prix de vente



V = Valeur comptable nette (ci-après «VCN») de la Société. La VCN de la Société comprendra la valeur du terrain objet de la vente du 31 juillet 2012 et construction(s) y érigée(s) étant entendu que «Le prix du terrain à rétrocéder correspondra à celui convenu dans le contrat de vente conclu par le Fonds et Jayefkay Two, société civile, le 31 juillet 2012, majoré du taux d'intérêt légal depuis le jour de la signature du contrat de vente et ce jusqu'au jour de la notification de l'exercice du droit de préemption.» et que «Le prix des constructions sera fixé par l'arbitrage de trois arbitres, hommes de l'art, selon la procédure prévue aux articles 1224 et suivants du NCPC. Les arbitres tiendront compte du degré de vétusté des constructions à vendre. La décision des arbitres est définitive.»

La VCN de la Société devra être dûment certifiée par un réviseur indépendant désigné d'un commun accord des parties, sinon par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg saisi par l'une quelconque des parties.

N = Nombre des parts sociales mis en vente

A = Nombre total des parts de la Société

Les Associés de la Société ont le droit de renoncer à la cession projetée, sous réserve de supporter les frais de l'arbitrage.

Si le Fonds exerce son droit de préemption et décide d'acquérir les parts sociales quinze ans après la signature dudit acte de vente, le prix des parts sociales sera fixé au prix offert par le/les tiers-intéressé(s).

Le prix de cession devra être payé à l'acte qui devra intervenir dans un délai de trois (3) mois à partir de la détermination définitive du prix de vente.

Les Associés de la Société ont d'ores et déjà agréé le Fonds, pour le cas où ce dernier décide d'acquérir les parts sociales.

Les mêmes Associés se sont d'ores et déjà engagés à ne pas agréer la cession des parts sociales qui ne respecterait pas le droit de préemption accordé au profit du Fonds.

En cas de non respect du droit de préemption par l'Associé cédant, respectivement en cas d'agrément du nouvel associé par les Associés de la Société en violation du droit de préemption du Fonds, le Fonds se réserve le droit de demander la résolution judiciaire du contrat de vente signé avec Jayefkay Two et/ou l'annulation du contrat conclu entre l'Associé de la Société et le tiers sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts.

7.5 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. UEBERECKEN, A. MAGGIPINTO, C. HEISBOURG et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 août 2012. LAC / 2012 / 37741. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106329/121.

(120145077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Seaflag S.A., Société Anonyme, (anc. Portunato Marine Services S.A.).

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 139.286.

L'an deux mille douze le seize août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PORTUNATO MARINE SERVICES S.A.» avec siège social à L-2165 Luxembourg, 26-28 rives de Clausen, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 139286, constituée en date du 27 mai 2008, par le notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C 1627 du 2 juillet 2008;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Elena LATORRE, employée privée, demeurant professionnellement au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina CAPODICI, employée privée, demeurant professionnellement au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Judicael MOUNGUENGUY, employé privé, demeurant professionnellement au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.



Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Changement de la dénomination de la société en «Seaflag S.A.»;
- 2.- Modification afférente de l'article 1 des Statuts
- II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
- IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «Seaflag S.A.».

Deuxième résolution

Suite à la prédite résolution l'article un des statuts est à lire comme suite:

« **Art. 1** er . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Seaflag S.A.».

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.100.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembour, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Latorre, S. Capodici, J. Mounguenguy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 août 2012. LAC/2012/39333. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012108788/52.

(120146877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Ipsos Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012106323/10.

(120145063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck